

L'AN MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT, le Six du mois de Mars
à deux heure et du Soir, par devant Nous Jean Louis Le Clech Procureur Municipal
Délégué Commune, Officier de l'Etat-Civil de la commune de St Goazec
canton de Platzenay, arrondissement de Châteaulin, sont comparus, en notre Maison
commune, Challemel de La Rivière, Henry Jules, age de vingt six
ans, Avocat, Né à Jersey (Angleterre) le vingt et un avril
Mil huit cent cinquante deux, Domicilié à Caen (Calvados)
fils Moyen de feu Challemel-La Rivière, Jules François
Décédé à Meung-la-Pompe (Calvados) le vingt quatre
Septembre Mil huit cent cinquante deux, et de Dame Elisabeth
Breyer, Présente et Consentante D'une Part
St De Beauchef de Serrigny, Marie Caroline Armée
age de vingt deux ans Sans Profession, Née à Beuze-Long
Finistère le dix neuf Decembre Mil huit cent cinquante deux
Domiciliée en cette Commune, fille marquée de Louis Auguste
Marie de Beauchef Baron de Serrigny, agriculteur, et de
Dame Adélaïde Marie Caroline de Madec, domiciliée en
cette Commune, Présente et Consentante, D'autre Part

N° 5

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
Publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune et à Caen

MARIAGE de
Challemel de La Rivière (Calvados)
Henry Jules
et de
De Beauchef
De Serrigny
Marie Caroline
Armée

Les Dimanches vingt et un et vingt deux
avril dernier

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée; après avoir été interpellés de déclarer
s'il a été fait un contrat de mariage, les futurs époux ainsi que les personnes qui autorisent le mariage
ayant répondu Affirmativement

Vu les extraits, dûment légalisés, constatant les Naissances et Décès dont il vient d'être parlé, pièces
qui ont été déposées entre nos mains, et qui seront annexées au présent; faisant droit à la réquisition
des parties, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre VI
du Titre V du Code civil, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, déclarons, au nom de la Loi, que Challemel de La Rivière Henry Jules

et De Beauchef de Serrigny Marie Caroline Armée sont unis par le Mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte publiquement, en présence de 1° Comte Arsène
de Kerquiellen, age de soixante deux ans, profession de Propriétaire
domicilié à Landrevar (Finistère) 2° Louis De
Castelnou, age de vingt six ans, profession de
Propriétaire, domicilié à Nergon (Finistère)
3° Edouard Charles de Promel, age de vingt six
ans, profession de Propriétaire, domicilié à Peris (Seine)
4° et Jean Augustin de Cambourg, Châtelain de la Seigneurie d'Hommeu
age de quarante neuf ans, profession de Propriétaire domicilié
à Guemeneh (Finistère) et, après lecture du présent acte

Les Contractants, Les Père et Mère et Les Parents ont signés
avec nous.

Henry Jules Challemel de La Rivière
Marie Caroline de Beauchef de Serrigny
Le Clech
Procureur

Challemel de La Rivière C. de Madec St De Beauchef de Serrigny J. de Kerquiellen
St H. Cambourg St De Beauchef de Serrigny J. Cambourg

Pour copie conforme
à l'original
- 2 NOV. 2005
ST GOAZEC Le Maire

